

CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE
SEANCE DU 23 JUIN 2025 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;
Madame Virginie DREUX-COUSIN, Maire déléguée ;
Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER, Sylvaine FOURRÉ et Clémence CORBEAU ;
Messieurs Sylvain JARRY, Daniel MARIE et Arnaud BOULANGER, Adjoint ;
Mesdames Nadine BELZIDSKY, Corinne BETHMONT, Alexandra LANGLOIS, Isabelle ROBINE et Diane de SALABERRY ;
Messieurs Ludovic DUBREUIL, Jean-René DUGRAIS, Jean GAULUPEAU et Bruno MOCHE.

Absents excusés :

Monsieur Benoît DUBREUIL qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel MARIE ;
Monsieur Jean-François BELLIARD qui a donné pouvoir à Monsieur Ludovic DUBREUIL ;
Monsieur Denis DUGRAIS qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-René DUGRAIS ;
Monsieur Olivier GERBAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Arnaud BOULANGER ;
Monsieur Étienne JOUSSET qui a donné pouvoir à Madame Isabelle ROBINE ;
Mesdames Nathalie AUBERT, Armelle DESTAIS et Aurélia HOUSSEY ;
Monsieur Dylan BILCARD – TERRIER.

Convocations du 17 juin 2025 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.....	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025	3
3. Communication des procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais.....	3
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire.....	3
5. Marchés Publics – Aménagement du Quartier de la Gare - Avenant n°8 au marché de travaux du Lot 4 - Voirie - Assainissement.....	4
6. Marchés Publics – Aménagement du Quartier de la Gare - Avenant N°2 au marché de travaux du Lot 7 – Serrurerie – Mobilier	4
7. Marchés Publics – Aménagement du Quartier de la Gare - Avenant N°3 au marché de travaux du Lot 8 – Aménagements paysagers	5
8. Marchés Publics – Aménagement de l'Avenue du Docteur Poulain - Avenant N°2 au marché de travaux du Lot 1 - Voirie – Revêtement – Assainissement.....	5
9. Marchés Publics – Aménagement du Quartier de la Gare - Avenant N°1 au marché de travaux du Lot 2 – Carrelage.....	6
10. Délégation de Service Public – Casino – Rapport du délégataire exercice 2023/2024	7
11. Finances locales – Durée d'amortissement subvention d'équipement de l'éclairage public.....	8
12. Finances locales – Budget Principal – Décision modificative n°3.....	8
13. Finances locales – Taxe de séjour 2026.....	10
14. Finances locales – Devantures commerciales : demande de subvention au PETR	11
15. Charte des devantures commerciales et des terrasses	12



16. Urbanisme – Étude d’un périmètre mérule	12
17. Camping de la Vée – Étude du règlement intérieur	13
18. Domaine et patrimoine – Dénomination du parking avenue du président coty	14
19. Domaine et patrimoine – Modalités d’occupation de la salle de Saint-Michel des Andaines	14
20. Personnel – Reconduction de l’assurance des risques statutaires du personnel pour l’année 2026	14
21. Personnel – Contrat d’assurance des risques statutaires du personnel – adhésion au contrat groupe du centre de gestion au 1 ^{er} janvier 2027	15
22. Affaires scolaires – Attribution du marché pour la préparation et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire	15
23. Affaires scolaires – Frais de scolarité 2024-2025	16
24. Affaires scolaires – Règlement intérieur de la cantine	17
25. Affaires scolaires – Règlement intérieur de la garderie	17
26. Intercommunalité – Recomposition de l’organe délibérant de la communauté de communes andaine-passais	17
27. Régie eau et assainissement – Décision modificative n°1	19
28. Régie eau et assainissement – Admissions en non-valeur	20
29. Régie eau et assainissement – Réseau pluvial : délégation de maîtrise d’ouvrage du géoréférencement des réseaux d’eaux pluviales	21
30. Finances locales – Subventions aux associations	21
31. Chauffage bois – Choix d’une hypothèse économique	22
32. Convention de travaux – Parc Naturel Régional Normandie-Maine	23
33. Association pour la restauration de l’église sainte madeleine – Désignation du représentant du Conseil Municipal	23
34. Vente d’un tracteur Deutz du service voirie	24
35. Questions diverses	24



ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal sera appelé à la fonction de secrétaire de séance, à tour de rôle, en procédant par ordre alphabétique.

Ainsi, il est proposé que Monsieur Arnaud BOULANGER soit secrétaire de séance.

Monsieur Arnaud BOULANGER est désigné, à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 12 mai 2025.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 est approuvé.

COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 24 avril 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 17 juin 2025.

**** entrée en séance de Madame Manuela CHEVALIER ****

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-018 du 28 avril 2025, Monsieur le Maire a autorisé Monsieur Guenaël QUESNE (Saint Calais du Désert) à occuper à titre gratuit le domaine public pour le nettoyage d'une parcelle située sur la commune de Lignièrès-Orgères dans le périmètre de captage d'eau potable de Saint-Ursin.
- Par décision n° 25-019 du 14 mai 2025, la redevance d'occupation du local de la Gare a été révisée à 70 € par semaine (du lundi au vendredi), 50 € par week-end (samedi et dimanche) et 100 € pour la semaine et le week-end (du lundi au dimanche).

Aliénations (alinéa 10 - article L.2122-22 du CGCT)

- Par décision n° 25-020 du 16 juin 2025, la vente des tipis du gîte de la Passée et divers matériels des services techniques a été approuvée suite à une vente aux enchères sur Agorastore :
 - vente de deux tipis du gîte de la Passée pour un montant de 2 800 €,
 - vente de deux toilettes sèches du gîte de la Passée pour un montant de 355 €,
 - vente d'un gyrobroyeur pour un montant de 945 €,



- vente d'une remorque citerne-tonne à eau de 1 500 L pour un montant de 945 €,
- vente d'un lot de 6 jardinières demi-lune diamètre 90 cm pour un montant de 10 €,
- vente d'un lot de 8 jardinières demi-lune diamètre 60 cm pour un montant de 15 €,
- vente d'un lot de 5 jardinières rondes diamètre 40 cm pour un montant de 15 €,
- vente d'un lot de 4 jardinières rectangulaires 1 m pour un montant de 20 €,
- vente d'un lot de 5 jardinières rectangulaires 1m pour un montant de 27 €,
- vente d'une remorque agricole pour un montant de 1 300 €.

D25-055

**MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°8 AU
MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 4 - VOIRIE - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibérations D22-087 du 11 juillet 2022 et D22-098 du 26 septembre 2022, les marchés de travaux d'aménagement des phases 1, 2 et 3 du quartier de la gare ont été attribués.

Il donne connaissance d'un projet d'avenant détaillé comme suit :

- Avenant n° 8 au lot n° 4 - Voirie - Assainissement - Entreprise Eiffage Route, pour un montant de - 2 945,10 € HT, comprenant :
 - des travaux de plus-value pour la dépose et la repose des bordures T2 ainsi que pour le reprofilage des trottoirs pour donner suite à la suppression du plateau surélevé,
 - des travaux de moins-value pour la réalisation d'enrobés granulat Chailloué sans hydro-décapage sur la piste cyclable,

Le montant du marché du lot n° 4 passe donc de 2 037 403,10 € HT à 2 034 458,00 € HT (marché de base + avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8) soit une augmentation de 10,96 % du montant du marché initial du lot.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2025, a émis un avis favorable à cet avenant.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 8,17 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2025,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY) et 1 abstention (Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Approuve l'avenant n° 8 au lot n° 4 - Voirie - Assainissement - Entreprise Eiffage Route, pour un montant de - 2 945,10 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

D25-056

**MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°2 AU
MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 7 - SERRURERIE - MOBILIER**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibérations D22-087 du 11 juillet 2022 et D22-098 du 26 septembre 2022, les marchés de travaux d'aménagement des phases 1, 2 et 3 du quartier de la gare ont été attribués.

Il donne connaissance d'un projet d'avenant détaillé comme suit :

- Avenant n° 2 au lot n° 7 - Serrurerie - Mobilier - Entreprise Oxalis, pour un montant de + 4 206,43 € HT, comprenant :
 - des modifications concernant la fourniture et la peinture de bornes bois,
 - des modifications concernant la fourniture de potelets métalliques.

Le montant du marché du lot n° 7 passe donc de 172 339,62 € HT à 176 546,05 € HT (marché de base + avenants n°1 et n°2) soit une augmentation de 7,03 % du montant du marché initial du lot.



La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2025, a émis un avis favorable à cet avenant.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 8,25 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2025,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY) et 1 abstention (Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 7 - Serrurerie - Mobilier - Entreprise Oxalis, pour un montant de + 4 206,43 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

D25-057

MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 8 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS
--

Monsieur le Maire, rappelle que par délibérations D22-087 du 11 juillet 2022 et D22-098 du 26 septembre 2022, les marchés de travaux d'aménagement des phases 1, 2 et 3 du quartier de la gare ont été attribués.

Il donne connaissance d'un projet d'avenant détaillé comme suit :

- Avenant n° 3 au lot n° 8 - Aménagements paysagers - Entreprise Oxalis, pour un montant de + 13 491,83 € HT, comprenant :
 - la fourniture de terre végétale, d'arbres et de plantes vivaces supplémentaires,
 - la modification des essences d'arbres,
 - la réalisation de 19 fosses de plantations supplémentaires,
 - la suppression de la structure en mélange terre pierre pour un parking.

Le montant du marché du lot n° 8 passe donc de 708 724,82 € HT à 722 216,65 € HT (marché de base + avenants n°1, n°2 et n°3) soit une augmentation de 1,56% du montant du marché initial du lot.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 8,51 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) et 0 abstention,

- Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 8 - Aménagements paysagers - Entreprise Oxalis, pour un montant de + 13 491,83 € HT;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

D25-058

MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU DOCTEUR POULAIN - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1 - VOIRIE - REVETEMENT - ASSAINISSEMENT
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D25-027 du 27 janvier 2025, les marchés de travaux d'aménagement de l'avenue du Docteur Poulain ont été attribués.



Il donne connaissance d'un projet d'avenant détaillé comme suit :

- Avenant n°2 au lot n°1 - Voiries - Revêtements - Assainissement - Entreprises Eiffage Route et Gagneraud, pour un montant de - 1 752,11 € HT, comprenant :
 - la réalisation de travaux de signalisation,
 - le remplacement des pavés granit, y compris mortier de pose, prévus au marché par des dalles granits, mortier de pose compris.

Le montant du marché du lot n° 1 passe donc de 326 239,39 € HT à 324 487,28 € HT (marché de base + avenants n°1 et 2) soit une augmentation de 0,39 % du montant du marché initial du lot.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 0,32 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Approuve l'avenant n°2 au lot n°1 - Voiries - Revêtements - Assainissement - Entreprises Eiffage Route et Gagneraud, pour un montant de - 1 752,11 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

D25-059

MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2 - CARRELAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D22-099 du 26 septembre 2022, les marchés de travaux du bâtiment de la gare ont été attribués.

Il donne connaissance d'un projet d'avenant détaillé comme suit :

- Avenant n°1 au lot n°2 - Carrelage - Entreprise Pottier Fils, pour un montant de - 6 973,15 € HT, comprenant :
 - la suppression des prestations prévues en sous-sol qui a été comblé,
 - la suppression, en rez-de-chaussée, de 2 paillassons et de 48,15m² de soubassement en grès cérame.

Le montant du marché du lot n°1 passe donc 33 671,66 € HT à 26 698,51 € HT (marché de base + avenant n°1) soit une réduction de 20,71 % du montant du marché initial du lot.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 1,27 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 - Carrelage - Entreprise Pottier Fils, pour un montant de - 6 973,15 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO - RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2023/2024

Madame Françoise ADDA, Adjointe au maire, présente le rapport d'activité de l'exercice 2023-2024 du Casino transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en même temps que la convocation au conseil.

Elle indique que le chiffre d'affaires avant prélèvements s'élève à 17 648 476 € soit une augmentation de 2% par rapport à l'exercice précédent (17 296 200 €).

Le prélèvement communal a représenté un montant total de 1 988 991 € soit une augmentation de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent (1 967 175 €).

L'activité a évolué comme suit :

- Produit brut des jeux : + 2 %
- Restauration et bar : + 10,4%
- Cinéma : + 25,2 %
- Machines à sous : + 2,3 %
- Jeux de table : -0,3 %

Elle indique une augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment :

- Personnel (politique salariale motivante) : +3,2%
- Fonctionnement (hausse des coûts de l'énergie) : +2,2%

Madame ADDA précise ensuite que le groupe JOA a investi 902 000 € répartis comme suit :

- Licences : 200 000 €
- Matériel exploitation hôtel (rénovation 21 chambres) : 89 000 €
- Matériel exploitation (MAS, RAE, cashio, climatisation) : 421 000 €
- Installation générale (GTB, étanchéité restaurant, bornes WIFI, mat. informatique) : 187 000 €
- Immobilisations en cours (salle de cinéma, patio fumeur) : 4 000 €

Le Casino dispose de 152 machines à sous, de 6 tables de jeux traditionnels et de 31 jeux de table électroniques. Il offre également un restaurant d'une capacité de 80 couverts, un bar, un lounge café, un cinéma, des activités extérieures, ainsi qu'un hôtel 3* d'une capacité de 75 chambres et disposant d'un restaurant, de salles de réunion, d'un spa, d'une piscine, d'un hammam, d'un jacuzzi et de balnéothérapie.

Le Casino de Bagnoles de l'Orne consolide sa place : il est toujours le 3e casino de Basse-Normandie, derrière Deauville et Trouville et devant Ouistreham, 52e au niveau national et 8e casino du groupe.

Le Casino compte 64 emplois dont 14 cadres et 50 non-cadres. Ceux-ci sont répartis comme suit, en équivalent temps plein :

- Jeux traditionnels : 11
- Machines à sous : 24
- Activités périphériques : 21
- Fonction support et généraux : 8

Un peu plus de 570 heures de formation ont été réalisées, notamment concernant la prévention sur le jeu excessif, la lutte anti-blanchiment, la lutte anti-corruption, la cybersécurité, le secourisme en entreprise ou encore la protection des données.

Pour la première fois, lors de cet exercice, avec l'appui des services techniques de la mairie, le Casino a participé à l'animation de la Commune notamment en organisant un concert gratuit place du général de Gaulle, événement populaire qui a réuni plus de 4 000 personnes et a été un véritable succès.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2023-2024 du Casino de Bagnoles de l'Orne Normandie.



FINANCES LOCALES - DUREE D'AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Françoise ADDA, Adjointe au maire, indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les durées d'amortissements concernant :

- les frais d'études non suivis de réalisation pour lesquels elle propose une durée d'amortissement de 5 ans ;
- les fonds de concours pour lesquels elle propose une durée d'amortissement de 5 ans ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour les travaux d'éclairage public de la Communauté de Communes Andaine-Passais pour laquelle elle propose une durée d'amortissement de 25 ans.

Madame Nadine BELZIDSKY fait remarquer, sur le premier point, qu'une durée de 5 ans pour amortir des études qui ne servent pas paraît excessif. Monsieur le Maire lui répond que la Commune a l'obligation d'amortir et qu'il a été choisi de proposer une durée de 5 ans afin de pouvoir étaler les dépenses le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-1,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) et 0 abstention,

- Fixe à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation,
- Fixe à 5 ans la durée d'amortissement des fonds de concours,
- Fixe à 25 ans la durée d'amortissement des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour les travaux d'éclairage public de la Communauté de Communes Andaine-Passais.

FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame Françoise ADDA, Adjointe au Maire, présente la proposition de décision modificative n°3 du budget principal pour :

- intégrer le résultat de l'EPIC,
- prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement des dotations aux travaux d'éclairage public de la Communauté de Communes Andaine-Passais,
- prévoir le prélèvement du DILICO,
- prévoir les crédits nécessaires au financement des opérations des devantures commerciales et de géoréférencement des réseaux d'eaux pluviales.

Elle précise que le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, est un nouveau prélèvement instauré par la loi de finances pour 2025. Sont concernées par ce prélèvement 1 924 communes, 141 EPCI et 50 départements. Pour notre Commune, le montant est de 20 686 €. Cette somme sera restituée par tiers sur trois ans, à hauteur de 90% à la Commune et de 10% aux fonds de péréquation nationaux. La réception tardive de cette information, arrivée en avril 2025, n'a pas permis de prévoir cette dépense.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 2 599,53 € devra être inscrite en réduction de recettes au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.
- Une somme de 20 700,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 739218 – Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales.
- Une somme de 71 000,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
- En parallèle, une diminution de dépenses de 94 299,53 € sera réalisée au compte 023 – Virement à la section d'investissement.



Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		- 2 599,53 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits		
739218 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	20 700,00 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	71 000,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
023 - Virement à la section d'investissement	- 94 299,53 €	
TOTAL	- 2 599,53 €	- 2 599,53 €

En section d'investissement :

- Une somme de 94 299,53 € devra être inscrite en réduction de recettes au compte 021 - Virement de la section de fonctionnement.
- Une somme de 25 000,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 21352-34 - DEVANTURES COMMERCIALES.
- Une somme de 30 736,19 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 21538-49 - PLUVIAL.
- En parallèle, une somme de 58 335,72 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- Une somme de 71 000,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 28046 - Amortissements attributions de compensation d'investissement.
- Une somme de 20 700,00 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2313-70 - GARE.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 94 299,53 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21352-34 - DEVANTURES COMMERCIALES	25 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21538-49 - PLUVIAL	30 736,19 €	
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 58 335,72 €	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
28046 - Amortissements attributions de compensation d'investissement		71 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313-70 - GARE	- 20 700,00 €	
TOTAL	- 23 299,53 €	- 23 299,53 €

Elle précise que la Commission Finances du 17 juin 2025 a donné un avis favorable à cette décision modificative n°3.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis émis par la Commission Finances le 17 juin 2025,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) et 0 abstention,

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

FINANCES LOCALES - TAXE DE SEJOUR 2026

Madame Françoise ADDA, Adjointe au maire, expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour,
- Vu les articles L 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie à tous les hébergements proposant des nuitées marchandes ;
- Décide d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Nature n°1 : palaces
 - Nature n°2 : hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - Nature n°3 : résidences de tourisme
 - Nature n°4 : meublés de tourisme
 - Nature n°5 : villages de vacances
 - Nature n°6 : chambres d'hôtes
 - Nature n°7 : emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
 - Nature n°8 : terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - Nature n°9 : ports de plaisance
 - Nature n°10 : hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux natures n°1 à 9
- Adopte les nouveaux tarifs de la taxe de séjour au réel applicables au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Désignation	Montant par personne et par nuitée
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,60 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles.	2,60 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles.	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles.	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoile(s), chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus.



- Précise que le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit pour Bagnoles de l'Orne Normandie : 4,90 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Exempte de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée et par personne
- Rappelle que la taxe de séjour est applicable pour les seuls hébergements à titre onéreux (l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire) ;
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- Rappelle que le responsable de chaque établissement est tenu de reverser la totalité du montant de la taxe de séjour qu'il a perçue à chaque trimestre échu. Il est prévu 4 dates auxquelles le logeur devra spontanément reverser le produit de la taxe de séjour collectée :
 - 1^{er} avril
 - 1^{er} juillet
 - 1^{er} octobre
 - 2 janvier

Le logeur dispose d'un délai de 20 jours à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée soit au plus tard le :

- 21 avril
- 21 juillet
- 21 octobre
- 22 janvier
- Concernant le Camping municipal de la Vée, la totalité de la taxe de séjour sera versée en une seule fois à l'issue de la saison touristique ;
- Précise que la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- Précise que la taxe de séjour est reversée à la SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles dans la limite de 400 000 € annuels ;
- Autorise Monsieur le Maire ou de son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- Charge Monsieur le Maire ou de son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application dédiée.

D25-064

FINANCES LOCALES – DEVANTURES COMMERCIALES : DEMANDE DE SUBVENTION AU PETR

Madame Virginie DREUX-COUSIN, Adjointe en charge de la Vie économique, informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération d'harmonisation des devantures commerciales et des terrasses, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 80% des dépenses, estimées à environ 26 700 €, auprès du Pays du Bocage – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

Madame Nadine BELZIDSKY demande si la Commune avance les frais ou si le PETR les paye directement. Monsieur le Maire lui répond que c'est bien la Commune qui avance les frais en tant que porteur du projet puis qu'elle se fait rembourser par le PETR, d'une part, et par le commerçant, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention auprès du Pays du Bocage – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural à hauteur de 80% de dépenses ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document utiles à la bonne conduite de l'opération.



CHARTRE DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES TERRASSES

Madame Virginie DREUX-COUSIN, Adjointe en charge de la Vie économique, présente au Conseil Municipal le projet de charte des devantures commerciales et des terrasses. Cette opération est destinée à harmoniser les devantures commerciales et les terrasses.

La charte présente :

- les différents types de devantures avec les matériaux et les teintes ;
- la vitrophanie ;
- les stores bannes et les échantillons de couleurs ;
- les enseignes ;
- l'éclairage ;
- les écrans latéraux ou joues ;
- l'harmonisation des terrasses et de leur mobilier, notamment l'interdiction du plastique thermoformé.

Madame Nadine BELZIDSKY demande s'il s'agit d'un règlement ou d'un ensemble de propositions. Madame Virginie DREUX-COUSIN lui répond que c'est un document pédagogique, regroupant et explicitant les règles relatives au Site Patrimonial Remarquable (SPR). Elle rappelle par ailleurs que la Commune n'a pas la compétence urbanisme et ne peut donc pas établir ou modifier un règlement d'urbanisme.

Madame Nadine BELZIDSKY revient sur l'interdiction du mobilier plastique thermoformé sur les terrasses et souhaite savoir comment cela se passe quand un commerçant possède déjà ce type de mobilier ou s'il ne doit en remplacer qu'une partie.

Madame Virginie DREUX-COUSIN lui répond que cette interdiction ne concerne que le remplacement de mobilier et précise que cette interdiction, liée au SPR, est déjà en vigueur.

Madame Nadine BELZIDSKY demande quels changements sont introduits par cette charte.

Monsieur le Maire lui explique que l'intérêt de la charte est de permettre aux commerçants d'avoir accès, de façon claire et explicite, aux règles d'urbanismes en vigueur afin d'éviter les dossiers, parfois coûteux, qui n'aboutissent pas car pas conformes à ces règles. La charte ne change donc rien aux règles d'urbanisme, elle permet de clarifier ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de charte des devantures commerciales et des terrasses ;

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Adopte la charte des devantures commerciales et des terrasses à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

URBANISME - ÉTUDE D'UN PERIMETRE MERULE

Monsieur Daniel MARIE, Adjoint au Maire, informe que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'établissement d'un périmètre de risque de mэрule par les services de la préfecture de l'Orne. En effet, les 6 parcelles de la Commune suivantes ont déjà fait l'objet d'une déclaration de contamination par la mэрule :

- AS 312 - Les Frères - 1, Boulevard du Docteur Peyré
- AR 188 - Auberge Fleurie - 4, Rue Mademoiselle Normand
- 022 AH 219 - Propriété - 21, Boulevard de la Gatinière
- AV 124 - Résidence de la Forêt - EHPAD - 6, Rue de la Sergenterie de Javains
- 022 AK 274 - Résidence du Lac - 17, Avenue Philippe du Rozier
- 022 AI 193 - Maison Sylvabelle - 30, Boulevard Lemeunier de la Raillère - lots 17 et 34



En conséquence, les zones suivantes ont été définies autour de ces foyers de contamination :

- Zone 1 : n°1, 2 et 3 Boulevard du Docteur Peyré, n°14 Rue des Tilleuls et n°11 Boulevard du Docteur Raymond Louvel ;
- Zone 2 : n°2, 2 bis, 4 et 3-5-7 (École) Rue Mademoiselle Normand, n°1 Avenue du Docteur Jacques Aimez, n°3 Allée Jeanne d'Arc et n°1, 3, 4, 5 et 7 Boulevard Brochard ;
- Zone 3 : n°21 et 23 Boulevard de la Gatinière et n°2, 3 et 4 Impasse du Clos de la Gatinière ;
- Zone 4 : n°4 (Résidence La Normandière), 6 (EHPAD), 8, 9, 11 et 13 rue de la Sergenterie de Javains et n°14 et 18 rue Louis Souvray ;
- Zone 5 : L'ensemble de l'Avenue Philippe du Rozier et n° 9, 11 et 13 rue de l'Hippodrome ;
- Zone 6 : n°28, 30 (l'ensemble des immeubles), 34, 36 et 38 boulevard Lemeunier de la Raillère.

La Commission Urbanisme du 05 juin 2025 a donné un avis favorable à l'établissement de ces zones de risque de mэрule.

Monsieur Jean GAULUPEAU trouve dommage d'établir un tel périmètre car cela risque d'effrayer de potentiels acheteurs, d'où sa demande lors de la Commission Urbanisme de garder le périmètre le plus restreint possible.

Monsieur le Maire précise que si ce périmètre n'est pas mis en place par la Commune, c'est au risque que la préfecture le fasse et y inclut l'ensemble de la Commune.

Madame Nadine BELZIDSKY indique que cela permet aussi d'éviter les vices cachés lors d'une vente.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 05 juin 2025

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose au représentant de l'État dans le Département de délimiter la zone de présence d'un risque de mэрule comme suit :
 - Zone 1 : n°1, 2 et 3 Boulevard du Docteur Peyré, n°14 Rue des Tilleuls et n°11 Boulevard Raymond Louvel ;
 - Zone 2 : n°2, 2 bis, 4 et 3-5-7 (École) Rue Mademoiselle Normand, n°1 Avenue du Docteur Jacques Aimez, n°3 Allée Jeanne d'Arc et n°1, 3, 4, 5 et 7 Boulevard Brochard ;
 - Zone 3 : n°21 et 23 Boulevard de la Gatinière et n°2, 3 et 4 Impasse du Clos de la Gatinière ;
 - Zone 4 : n°4 (Résidence La Normandière), 6 (EHPAD), 8, 9, 11 et 13 rue de la Sergenterie de Javains et n°14 et 18 rue Louis Souvray ;
 - Zone 5 : L'ensemble de l'Avenue Philippe du Rozier et n° 9, 11 et 13 rue de l'Hippodrome ;
 - Zone 6 : n°28, 30 (l'ensemble des immeubles), 34, 36 et 38 boulevard Lemeunier de la Raillère ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-067

CAMPING DE LA VEE - ÉTUDE DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Daniel MARIE, Président de la Régie Camping de la Vée, rappelle que le règlement intérieur du Camping de la Vée a été adopté par délibération D16-191 du 10 octobre 2016 puis modifié pour la dernière fois par délibération D17-152 du 09 octobre 2017. Il indique à l'assemblée la nécessité de revoir entièrement ce règlement qui n'était plus adapté. Le projet de règlement intérieur a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 17 juin après avoir été approuvé par le Conseil de Régie du Camping de la Vée qui s'est réuni le 20 mai dernier.

Madame Manuel CHEVALIER demande ce qui est prévu concernant la perte de poils des animaux qui n'est pas considérée comme une dégradation mais qui augmentent la charge de ménage des agents. Monsieur Daniel MARIE lui répond qu'il existe un forfait ménage pour les locations laissées sales et que celui-ci a été revu de 30 à 50 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur du Camping de la Vée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.



DOMAINE ET PATRIMOINE - DENOMINATION DU PARKING AVENUE DU PRESIDENT COTY

Monsieur Daniel MARIE propose de nommer le parking situé Avenue du Président Coty afin d'en faciliter sa localisation.

Il est proposé de nommer ce parking « Parking de la Vée » en raison de sa proximité avec le Camping de la Vée et de son usage comme parking d'attente pour les campeurs et pour les visiteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le nom du « Parking de la Vée » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - MODALITES D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SAINT-MICHEL DES ANDAINES

Madame Clémence CORBEAU, Adjointe au Maire, rappelle que la salle de Saint-Michel-des-Andaines est utilisée par des associations pour leurs activités. Les modalités d'occupation de la salle ont été fixées par délibération D24-101 du 07 octobre 2024.

Il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition de cette salle de la façon suivante :

- une mise à disposition à titre gratuit,
- la durée de la mise à disposition limitée à un an,
- la précision des jours et horaires d'utilisation,
- la nécessité de veiller à ce que le mobilier soit rangé et laissé propre après chaque utilisation, et que les portes soient fermées et les éclairages éteints,
- le nettoyage des locaux sera effectué par les utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des modalités de mise à disposition de la salle de Saint-Michel-des-Andaines à des associations ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les conventions d'occupation avec les associations amenées à occuper ces locaux.

PERSONNEL - RECONDUCTION DE L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'assurance des risques statutaires de la collectivité se termine le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal une adhésion pour ce risque au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne mais cela n'est réalisable qu'à partir du 1^{er} janvier 2027.

De ce fait, Monsieur le Maire a demandé à l'assureur actuel de reconduire pour l'année 2026 le contrat actuel dans des conditions identiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AM



**PERSONNEL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL -
ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION AU 1^{ER} JANVIER 2027**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne sollicitera de ses collectivités affiliées la mise en œuvre, pour leur compte, d'une procédure de mise en concurrence afin de souscrire de nouveaux contrats à effet au plus tard au 1^{er} janvier 2027.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques, tant pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés ou non à la CNRACL que pour les agents non titulaires de droit public.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Le ou les contrats présenteront les caractéristiques suivantes : durée 4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2027 et soumis au régime de capitalisation.

Il est proposé d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne à souscrire, dans les conditions précitées ci-dessus pour le compte de la Commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne à souscrire, dans les conditions précitées ci-dessus pour le compte de la Commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES SCOLAIRES - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA PREPARATION ET
LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Manuela CHEVALIER, Adjointe au Maire, fait savoir qu'une consultation a été lancée le 19 mai 2025 en procédure adaptée pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Les propositions commerciales ayant été réceptionnées le 13 juin 2025 à 12h00, elle indique que trois candidats ont fait parvenir une offre : API Restauration, Convivio-RCO et Restoria.

Madame CHEVALIER indique que la commission « Affaires scolaires et jeunesse » s'est réunie le 19 juin 2025 afin d'examiner les offres, qui sont toutes les trois conformes au dossier de consultation, et propose de retenir l'offre d'API Restauration, économiquement la plus avantageuse en fonction des critères du prix et de la valeur technique prévus dans le règlement de la consultation.

Les menus proposés comportent 5 composants et sont conformes aux règles établies par la loi Egalim. Le prix unitaire des repas s'établit comme suit :

- Repas préélémentaire : 3,01 € HT
- Repas élémentaire : 3,13 € HT
- Repas adulte : 3,33 € HT

La durée du marché est d'un an, reconductible 2 fois par décision expresse de la collectivité.

Madame Nadine BELZISKY demande, à titre indicatif, le coût du repas proposé par les deux autres candidats.

Madame Manuel CHEVALIER lui répond que, pour les maternelles, par exemple, le coût en euros HT est de 3,01 pour API Restauration, 3,41 pour Convivio-RCO et 3,51 pour Restoria.

Madame Nadine BELZISKY demande ce qu'il en est de l'origine des produits.

Madame Manuela CHEVALIER lui répond que les offres sont conformes à la loi Egalim qui impose un minimum de 20% de bio et de 50% de produits durables. Les candidats proposent également des



produits régionaux, mais la régionalité de ces produits est influencée par la localisation de la cuisine centrale, soit plutôt le Calvados et l'Orne pour API Restauration, la Manche pour Convivio-RCO et l'Ille-et-Vilaine pour Restoria.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête avait été menée auprès des parents et des élèves quant à leur satisfaction vis-à-vis de la cantine et il en ressortait que les élèves étaient plutôt contents.

Manuela CHEVALIER précise qu'un représentant d'API Restauration avait participé à un Conseil d'école afin de répondre aux parents et que ceux-ci avaient levé leurs réserves face aux réponses données.

Le Conseil Municipal :

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les offres présentées,
- Considérant l'avis de la commission « Affaires scolaires et jeunesse » réunie le 19 juin 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché public pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à la société API Restauration selon les termes ci-dessus exposés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

D25-073

AFFAIRES SCOLAIRES - FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025
--

Madame Manuela CHEVALIER, Adjointe au Maire, rappelle que l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

A défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Toutefois, la réglementation précise que :

- 1) Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune,
- 2) Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes liées soit aux obligations professionnelles des parents, soit à l'inscription des frères et sœurs dans un établissement scolaire de la même commune, soit enfin à des raisons médicales.

Le montant des frais de scolarité des enfants non domiciliés à Bagnoles de l'Orne Normandie et inscrits au groupe scolaire Lancelot pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 820,87 € contre 808,13 € pour 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 et R. 212-22 du Code de l'éducation,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des frais de scolarité des enfants non domiciliés à Bagnoles de l'Orne Normandie et inscrits au groupe scolaire Lancelot pour l'année scolaire 2024/2025 à 820,87 €, coût calculé sur la base du Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- Demande à Monsieur le Maire ou à Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans l'école du groupe scolaire Lancelot et de solliciter leur participation à hauteur de 820,87 € ;



- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour le bon déroulement de cette décision.

D25-074

AFFAIRES SCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Madame Manuela CHEVALIER, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que la commission affaires scolaires s'est réunie le 19 juin dernier afin d'évoquer notamment la modification du règlement intérieur de la cantine.

Madame CHEVALIER précise que ce règlement existait et donne connaissance du contenu des modifications qui y ont été apportées. Ce règlement était très dense, il a été allégé et structuré pour plus de clarté. Des précisions ont notamment été apportées concernant le non-paiement ou retard de paiement important du service.

Madame Nadine BELZIDSKY interpelle l'assemblée sur le fait que le non-respect de l'article 7, notamment en ce qui concerne l'interdiction des objets de valeurs et des objets dangereux, n'apparaît pas explicitement dans les sanctions à l'article 8.

Monsieur le Maire en convient et propose d'ajouter au tableau de l'article 8 une ligne en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur de la cantine ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-075

AFFAIRES SCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Madame Manuela CHEVALIER, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que la commission affaires scolaires s'est réunie le 19 juin dernier afin d'évoquer notamment la modification du règlement intérieur pour la garderie.

Madame CHEVALIER précise que ce règlement existait et donne connaissance du contenu des modifications qui y ont été apportées. Il y est notamment précisé les sanctions financières en cas de dépassement d'horaire et rappelé qu'il s'agit d'un service facultatif.

Madame Virginie DREUX-COUSIN demande s'il existe une fiche en cas de dépassement horaire.

Madame Manuela CHEVALIER lui répond qu'il n'a pas été mis en place de telle fiche afin d'éviter d'alourdir encore la tâche de l'agent qui termine déjà sa journée en retard.

Madame Nadine BELZIDSKY demande quel processus contradictoire est mis en place en cas de sanction disciplinaire.

Madame Manuela CHEVALIER lui répond qu'il s'agit essentiellement d'un échange qui a lieu entre les parents et la Mairie, allant éventuellement jusqu'à plusieurs rendez-vous avec présence du Maire si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-076

INTERCOMMUNALITE - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Andaine-Passais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :



- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Andaine-Passais doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Andaine-Passais, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes Andaine-Passais un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Répartition actuelle Accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2867	8	7	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2698	7	6	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6	5	6
Passais Villages	1 159	3	2	3
Ceaucé	1 164	3	3	3
St Mars d'Egrenne	640	2	1	2
St Fraimbault	542	2	1	2
Mantilly	511	2	1	2
Tessé Froulay	377	1	1	1
Torchamp	300	1	1	1
Perrou	325	1	1	1
St Roch sur Egrenne	150	1	1	1

12 837

37

30

37

Total des sièges répartis : 37



Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu la proposition d'accord local de la Communauté de communes Andaine-Passais ;

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais, répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2 867	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2 698	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6
Passais Villages	1 159	3
Ceaucé	1 164	3
St Mars d'Egrenne	640	2
St Fraimbault	542	2
Mantilly	511	2
Tessé Froulay	377	1
Torchamp	300	1
Perrou	325	1
St Roch sur Egrenne	150	1
	12 837	37

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D25-077

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Sylvain JARRY, Vice-Président de la Régie Eau et Assainissement, présente une proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement afin de permettre le règlement de la redevance AELB pollution 2024 à l'agence de l'eau et l'ouverture de crédits supplémentaires pour les écritures d'amortissement.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 7 600 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique.
- En parallèle, une diminution de dépenses d'un montant de 7 600 € sera réalisée au compte 63713 – Redevance performance systèmes assainissement collectif.
- Une somme de 4 400 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
- Une somme de 4 400 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 023 – Virement à la section d'investissement.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 - Atténuations de produit 701249 - Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	7 600,00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général 63713 - Redevance performance systèmes assainissement collectif	- 7 600,00 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4 400,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement 023 - Virement à la section d'investissement	- 4 400,00 €	
TOTAL	0,00 €	

En section d'investissement :

- Une somme de 4 400 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 28156 - Amortissement matériel spécifique d'exploitation.
- Une somme de 4 400 € devra être inscrite en diminution de recettes au compte 021 - Virement de la section d'exploitation.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section 28156 - Amortissement matériel spécifique d'exploitation		4 400,00 €
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation 021 - Virement de la section d'exploitation		- 4 400,00 €
TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable du Conseil de Régie Eau et Assainissement du 19 juin 2025,

après avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-078

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Sylvain JARRY indique que Monsieur le comptable du trésor de Flers a adressé deux listes de non-valeurs et de créances éteintes.

Elles portent sur différents redevables pour des dettes d'eau, d'assainissement, de redevance pour pollution et de redevance pour modernisation des réseaux sur les exercices 2018 à 2023 pour un montant de 3 128,11 €, d'une part, et de 828,87 €, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes d'admission en non-valeur du 09/04/2025 et du 10/06/2025 transmises par Monsieur le comptable du Trésor de Flers,
- Vu l'avis favorable du Conseil de régie Eau et Assainissement en date du 19 juin 2025,



après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les listes N°7560611732 du 09/04/2025 et N°7657991032 du 10/06/2025 pour un montant de 3 128,11 €, d'une part, et de 828,87 €, d'autre part ;
- Précise que la somme de 3 128,11 € sera portée au compte 6541 pour la liste N°7560611732 du 09/04/2025 ;
- Précise que la somme de 828,87 € sera portée au compte 6542 pour la liste N°7657991032 du 10/06/2025.

D25-079

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - RESEAU PLUVIAL : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que le projet de géoréférencement des réseaux d'eaux pluviales permet de dresser un inventaire des réseaux d'eaux pluviales et de les géolocaliser et est obligatoire afin d'éviter une augmentation des taxes. Le coût de cette étude est estimé à 30 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Environnement II, Livre I, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le CGCT et notamment les articles L2224-6 et L2224-10 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-6 et R123-11 ;

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de déléguer à la Régie Eau et assainissement la mission de géoréférencement des réseaux d'eaux pluviales ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-080

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
--

Madame Clémence CORBEAU, Adjointe au Maire, donne connaissance des demandes de subvention suivantes pour des manifestations à venir :

- Simple Square : 1 400 € ;
- Société des écrivains normands : 350 € ;
- Comité d'organisation du Tour de l'Orne : 3 600 € ;
- Bagnoles Avenir Cyclisme : 1 000 €.

Madame Nadine BELZIDSKY demande à ce qu'un récapitulatif des subventions versées par la commune et par le Casino soit transmis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait.

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes de subvention détaillées ci-dessus,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 400 € au profit de l'association Simple Square ;
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 350 € au profit de la Société des écrivains normands ;
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 600 € au profit du Comité d'organisation du Tour de l'Orne ;
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Bagnoles Avenir Cyclisme ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Nota :

Monsieur Ludovic DUBREUIL déclare ne pas pouvoir participer au vote de la subvention relative à Simple Square.

D25-081

CHAUFFERIE BOIS – CHOIX D'UNE HYPOTHESE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune travaille avec l'économe de flux de la Communauté de Communes Andaine-Passais depuis deux ans et que, dans ce cadre, l'éventualité de la mise en place d'une chaudière bois a été évoquée pour le Château et les Communs du château. Afin d'optimiser cet investissement, d'autres acteurs ont été interrogés :

- Orne Habitat qui n'a pas souhaité entrer dans l'étude car le modèle économique consistant à avancer les frais puis se les faire rembourser comme charges ne lui convient pas ;
- Le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) qui a accepté de participer l'étude, cherchant déjà à mettre en place un projet similaire. La participation du CMPR donne la possibilité d'étendre le réseau de chaleur jusqu'au groupe scolaire Lancelot et à l'Auberge fleurie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude du Te61 sur la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Bagnoles de l'Orne. Il précise que c'est le Te61 qui porte le projet et les investissements, la Commune s'engageant ensuite à acheter la chaleur.

Deux scénarios sont proposés par le Te61 :

- Un premier scénario dit « réduit » incluant le Château-Hôtel de ville et les Communs du château ;
- Un second scénario dit « étendu » incluant le Château-Hôtel de ville, les Communs du château, le groupe scolaire Lancelot, l'Auberge fleurie et le CMPR.

Le scénario réduit propose la création d'une chaufferie sur un terrain communal à proximité immédiate des Communs du château comprenant une chaudière bois plaquettes de 250 kW, une chaudière de relève au gaz propane de 600 kW et un silo de stockage pour les plaquettes de bois. Cette chaufferie permettrait de couvrir l'ensemble des besoins de chaleur pour l'hiver, dont 80% en bois-énergie, pour une consommation annuelle estimée à 134 tonnes de bois soit 18 livraisons de 45m³ par an. Deux sous-stations et un réseau de 270m de longueur permettraient d'alimenter le Château et les Communs.

Ce premier scénario aurait un coût estimé à 813 000 € HT finançables à 60% par le FEDER, la Région, l'ADEME et le Conseil Départemental, soit un reste à charge de 444 893 € HT, frais d'emprunt compris. Le coût du kW utile est estimé à 0,18 €.

Le scénario étendu propose la création d'une chaufferie sur un terrain appartenant au CMPR, ayant une position centrale par rapport à l'ensemble du projet, comprenant une chaudière bois plaquettes de 700 kW, une chaudière de relève au gaz naturel de 1,5 MW et un silo de stockage pour les plaquettes de bois répartis sur environ 200m² d'infrastructure. Cette chaufferie permettrait de couvrir l'ensemble des besoins de chaleur pour l'hiver et éventuellement l'été, dont 80% en bois-énergie, pour une consommation annuelle estimée à 834 tonnes de bois soit 27 livraisons de 90m³ par an. Six sous-stations et un réseau de 830m de longueur permettraient d'alimenter le Château, les Communs, le Groupe scolaire Lancelot, l'Auberge fleurie et le CMPR.

Ce second scénario aurait un coût estimé à 2 387 000 € HT finançables à environ 40% par le FEDER, la Région, l'ADEME et le Conseil Départemental, soit un reste à charge de 1 826 466 € HT, frais d'emprunt compris. Le coût du kW utile est estimé à 0,16 €.

Le projet présente dans tous les cas un intérêt environnemental puisqu'il permet l'économie 67 ou 315 tonnes équivalent CO₂ selon le scénario retenu et permet de stabiliser, voire réduire, le coût des dépenses énergétiques de la collectivité. Le scénario réduit présente un projet plus simple tandis que le scénario étendu présente un projet plus complexe car il concerne plusieurs acteurs et de plus il est plus rentable.

AS



Madame Nadine BELZIDSKY s'interroge sur la durée de vie de ce type de chaudière.
Monsieur le Maire lui répond qu'elle est d'environ 30 ans. L'investissement est cependant intéressant, et même nécessaire, face à la hausse des prix de l'énergie.
Monsieur Jean GAULUPEAU invite l'assemblée à prendre en considération la hausse du prix du bois-énergie à venir avec la forte demande créée par ce genre de projet.
Monsieur le Maire se dit d'accord avec lui mais préfère valoriser cette énergie locale.

Madame Nadine BELZIDSKY demande comment se déroulerait le partenariat public/privé avec le CMPR.

Monsieur le Maire lui répond que c'est du ressort du Te61. Il rappelle que le Te61, anciennement Syndicat d'électrification, est un syndicat départemental où siègent des élus du département et qu'à ce titre il ne fait que rentrer dans ses coûts sans dégager de marge, à l'inverse d'une délégation de service public qui serait une autre solution envisageable pour l'exploitation d'une chaufferie bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur du second scénario dit « étendu » présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-082

CONVENTION DE TRAVAUX - PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de gestion écologique sont nécessaires :

- Nettoyage et débroussaillage pour l'entretien de la dalle allée Béatrix,
- Traitement des arbres tombés au Roc au Chien durant l'épisode neigeux.

Ces travaux seront réalisés par le Parc naturel régional Normandie-Maine qui en assumera tous les coûts. Une convention de travaux a été rédigée en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la convention de travaux proposée par le Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D25-083

ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE MADELEINE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Diane de SALABERRY informe le Conseil Municipal que l'Association pour la Rénovation et la Sauvegarde de l'Eglise Sainte Madeleine été créée afin de porter l'appel aux dons de la Fondation du Patrimoine qui servira à financer la rénovation de l'église Sainte Madeleine. Elle présente les actions qui seront menées prochainement :

- Tenue d'un stand les 19-20 juillet à l'occasion de la fête de la Sainte Madeleine ;
- Présence à la messe toutes les trois semaines à chaque changement de cure.

Madame Diane de SALABERRY indique que l'association est actuellement en attente de la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine. Pour ce faire, la notification de la subvention de la Région et l'estimation des travaux à réaliser sont nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour le représenter aux réunions en son absence, la Commune disposant d'un siège de droit au conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Il invite alors le Conseil Municipal à se prononcer sur cette faculté.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Madame Nadine BELZIDSKY se porte candidate.



Madame Manuela CHEVALIER lui demande si elle sera en mesure d'assurer cette fonction puisqu'elle est déjà régulièrement absente des réunions des Commissions desquelles elle fait partie.

Madame Nadine BELZIDSKY lui répond qu'ils ne sont que deux membres dans l'opposition et que, mathématiquement, ils se retrouvent à devoir assister à plus de réunions, ce qui les oblige parfois à sélectionner celles auxquelles ils assistent.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cas précis, il s'agit seulement d'assister aux réunions auxquelles il ne peut lui-même pas participer.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

- Madame Nadine BELZIDSKY

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le résultat des votes,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Mme Nadine BELZIDSKY en tant que représentante du Maire en son absence au sein de l'Association pour la Rénovation et la Sauvegarde de l'Église Sainte Madeleine.

D25-084

VENTE D'UN TRACTEUR DEUTZ DU SERVICE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un tracteur de marque Deutz immatriculé 4966 RS 61, plus utilisé depuis plusieurs années a été mis en vente sur la plateforme Agorastore du 21 avril au 5 mai 2025.

A l'issue de ce délai, une entreprise roumaine au nom de BEST CONS SRL représentée par Monsieur Bogdan a remporté l'enchère, pour un montant de 5 844,00 €. L'entreprise est localisée à l'adresse suivante : 7 Strada Dimitrie Pompeiu - 410231 ORADEA.

Le Conseil Municipal,

- Vu le résultat de la vente aux enchères,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la vente du tracteur Deutz à la société BEST CONS SRL, pour un montant de 5 844.00 € TTC ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Journée nationale des Pompiers à Bagnoles de l'Orne le samedi 28 juin à 10h, Place Méliodon, pour l'attribution du drapeau départemental à la caserne de Bagnoles de l'Orne. Des animations auront lieu l'après-midi.
- Inauguration du Hameau Jacotin et du Café associatif de Saint-Michel des Andaines le 30 juin à 19h30 à l'entrée du lotissement.
- Inauguration 2 juillet 18h30 rdv Jardins du Lac, la SPL inaugure l'exposition « Mon royaume pour un cheval » et d'Arts en Cité du réseau des Petites Cités de Caractère.
- Inauguration de l'arboretum le 07 juillet à 18h45 au Château-Hôtel de ville.
- Sainte Madeleine les 19 et 20 juillet, il n'y aura pas de feu d'artifice cette année mais un cinéma en plein-air dans le Parc du château. Le film retenu est *Un p'tit truc en plus*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

